

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

(Landes)



1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE

Le 22 juillet 2013

Monsieur Jean-Joseph MARMANDE
Commissaire Enquêteur
c/o Monsieur le Maire
Mairie – avenue Foch – B.P. 42
40161 – PARENTIS EN BORN

message adressé par voie électronique

Enquête publique du lundi 24 juin au vendredi 26 juillet 2013 ayant pour objet la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Nota Bene : L'avis d'enquête publique apparaît sur le site Internet de la commune de Parentis en Born. Dans la mesure où la commune, qui dispose d'un site Internet de qualité, accueille des résidents temporaires, il aurait été intéressant de mettre en ligne les principaux documents. De même il aurait été utile de préciser une adresse e-mail pour l'envoi éventuel d'observations.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO 40 relatives au dossier d'enquête publique qui vous a été confié par Monsieur le président du Tribunal administratif de Pau.

Les responsables locaux de notre Fédération (M. Alain Caullet & al) ont étudié le dossier en fonction de leurs disponibilités. Bien d'autres remarques auraient pu probablement être avancées au profit de la collectivité si la durée de l'enquête de un mois, bien étreiquée pour un pareil dossier mettant en cause une vingtaine d'années de développement, ne s'était située à cheval sur une période de vacances scolaires.

I - Corridor Vert du « Camping de l'arbre d'or »

Courrier du 3 avril 2013 de la DREAL : avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement (article L 191-12 du code de l'urbanisme).

- Page 3/7 : « *Le rapport de présentation précise que la pinède a une valeur écologique d'ensemble qu'il ne faut pas négliger.* » « Le dossier identifie trois types d'espaces dans le fonctionnement écologique : les zones centrales, les corridors écologiques et les zones tampons. Il identifie également de façon générique le risque inhérent à la perte de continuité biologique que sont la réduction du territoire de vie des espèces et l'isolement des individus.... La cartographie identifie le lac, ses rives et la pinède comme zones centrales. Elle montre également des continuités majeures, corridors principaux et secondaires, obstacles, coupures et connectivités à maintenir, de plus, leur positionnement n'apparaît pas suffisamment expliqué.

- Page 7/7 : L'autorité environnementale considère que le caractère démonstratif de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du document n'est pas suffisant.

Lettre du 23 Août 2012 de la Direction de la réglementation et des libertés publiques, 1er bureau, visée par M. Romuald de Pontbriand, secrétaire général de la préfecture des Landes et qui annonce à la ville de Parentis en Born le vote positif de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à la majorité moins les abstentions de MM. François Reteau (ONF) et René Clavé (SEPANSO) ; il est précisé « ***la commune prévoit toute l'urbanisation en continuité du bourg et préserve une zone verte entre le bourg et le lac*** ».

La SEPANSO remarque :

- 1.1) La carte page 280 : « *Le périmètre des 800 m des espaces proches du rivage* » englobe la zone portuaire et la zone corridor vert du Sud-Ouest du « *camping de l'arbre d'or* ».
- 1.2) La carte n° 2 erea-Conseil page 6 « *protection et valorisation du milieu naturel* » montre une largeur de corridor vert de 387m
- 1.3) Le document du SCOT Born, page 6 ainsi qu'à la page 363, sur la vue aérienne montrent une largeur de corridor de 200 m seulement entre le « *camping de l'arbre d'or* » et les constructions voisines au Nord du Port.
- 1.4) La carte n° 2 erea-Conseil page 9 montre le pointillé vert « *aménagement des fronts urbains* » (interface entre l'urbanisation et « *les sites naturels* » passant par ce goulet devrait faire qu'on évite l'étranglement
- 1.5) Enfin sur le plan PLU pages 338 et 339 l'hypertrophie de la zone UK contenant le « *camping l'arbre d'or* » de surface actuelle bien inférieure, ne laisse plus que 50 m le long du tracé de l'oléoduc Vermillion (omis sur ce plan) de corridor vert entre deux zones NER (zones humides) annoncées comme très vertueusement préservées.

La SEPANSO réclame que le document d'urbanisme soit cohérent et respecte les objectifs réglementaires de protection de la nature et de l'environnement. Nous demandons que le tracé - en particulier sa largeur de 200 mètres actuelle - apparaisse nettement sur la carte du PLU (Nota Bene : cette préconisation a été également formulée par la DREAL Aquitaine). Nous attirons l'attention sur le fait que le « gonflement » de la zone UK « arbre d'or » n'est justifié (sauf erreur de notre part) par aucune explication pour par une étude environnementale ; pourtant des explications ont été fournies pour les zones 1AU et 2AU à l'Ouest et au Nord de la zone urbaine principale.

II- Trame Bleue

La question de l'atteinte du bon état des eaux (transposition de la Directive Cadre Eau) impose en particulier la maîtrise des pollutions diffuses. Compte tenu de la sensibilité des milieux, le SAGE du Pays de Born ne pourra que définir un programme de protection des ressources aquatiques souterraines et de surface...

La communication Blue Print (Plan d'action pour la sauvegarde des ressources de l'eau en Europe – com2012_0673fr01.doc) présentée en novembre 2012 par la Commission montre bien que chaque partie prenante sera amenée à faire des efforts ; le Comité Economique et Social a émis un avis favorable assorti de demandes.

La SEPANSO demande que dans leur ensemble les crastes telles que celle de Bellique qui servent ou peuvent servir de complément à la trame bleue soient bordées de deux rives de 20 mètres de recul (largeur minimale craste comprise 42 mètres) servant de zones tampon.

III - Déplacements doux :

En ce qui concerne le développement bien réel des pistes cyclables, nous observons que leurs tracés favorisent néanmoins plus les loisirs touristiques que les déplacements nécessaires pour la vie de tous les jours des Parentissois tout le long de l'année. Nous regrettons que leur trame ne raccorde pas les quartiers au centre ville. De fait elles nécessitent, par sécurité, l'usage d'un moyen motorisé pour aller les emprunter alors qu'il devrait logiquement être possible de n'utiliser que le vélo ou la marche à pied. C'est d'ailleurs ce qui ressort des orientations nationale et du Schéma régional climat énergie.

La SEPANSO regrette que le PLU n'affiche aucune volonté à court ou long terme de développer les transports collectifs.

La SEPANSO invite les élus à engager une réflexion pour développement des transports collectifs et pour des infrastructures de déplacements doux qui permettent de relier les quartiers (UD) au centre bourg et aux zones commerciales.

IV – Rapprochement des commerces et des habitats :

Les deux grandes surfaces sont maintenant toutes deux dans le secteur Sud depuis juin 2013, suite au déplacement de celle du Nord-Ouest. Son transfert vers le Nord Est aurait sans doute été plus judicieux, aux alentours des « Portes de Parentis », plus proche de la population permanente et des futures zones urbaines, elle aurait été plus facile à atteindre par la population des quartiers Est et de celle d'Ychoux qui ne dispose que d'une seule supérette.

La SEPANSO constate que l'aménagement du territoire est déficient sur ce point important.

V- Eau de la culture des tomates :

Le PLU rappelle page 368 que « l'eau de la culture hydroponique hors sol des tomates des serres Tom d'Aqui est utilisée en circuit fermé et permet d'éviter les rejets chargés de fertilisants minéraux à l'extérieur et d'assurer une économie d'eau substantielle ».

Or nous avons pu constater l'existence de rejets permanents par deux tuyaux et infiltration direct dans le sol au milieu de la façade Nord la plus proche du lac.

La SEPANSO insiste pour que des analyses soient réalisées et accessibles au public. Nous voulons connaître la nature de ces rejets et être assurés de leur innocuité.
La SEPANSO rappelle aussi que l'économie d'énergie prévue par l'utilisation des gaz brûlés par oxydateur (forme discrète de la torchère) pour chauffer les serres par cogénération n'a toujours pas été mis en œuvre bien que constituant la vertueuse raison première de la création des serres. Nous considérons que notre confiance a été abusée.

VI – Réserves d'eau potable souterraines (page 334) :

« La faible vulnérabilité des nappes (profondes notamment celle du miocène) exploitées assure l'absence d'impact des projets par risque de pollution sur la (cette) ressource en eau potable »

Concernant le projet d'extension des serres de production hors sol de tomates « Tom d'Aqui » dont l'eau d'irrigation provient de la nappe miocène :

- nécessite un prélèvement de 140.000 m³/an
- ce premier prélèvement entraîne un abattement maximum de 1,5 m ; à « plusieurs » km le rabattement est de l'ordre de 0,6 m (*pas très précis*)
- le nouveau prélèvement de 140.000 m³/an (*donc à court terme 280.000 m³/an au total*)

Compte tenu des rabattements supplémentaires sur les ouvrages existants, il conviendrait de procéder à une vérification des caractéristiques de leurs équipements de pompage (pompes et profondeur d'immersion) pour vérifier, leur adéquation aux nouvelles conditions de niveaux de nappe **a priori** les profondeurs des chambres de pompage devraient (*conditionnel présent du verbe devoir; la nature aurait des devoirs particuliers à remplir vis à vis de l'homme !*) permettre le cas échéant de descendre les équipements de pompage (*inquiétant pour la pérennité de la nappe*)

Compte tenu des prélèvements estivaux (*certitude*) et de l'hypothèse vraisemblable d'une reconstitution des niveaux pendant l'inter-saison, il conviendrait de poursuivre un suivi régulier des niveaux piézométriques (*et de la qualité*) destiné à vérifier l'évolution à long terme des niveaux sur l'ensemble des forages.

Les mesures de protection conformes au B26 du SDAGE et aux prescriptions du 11 septembre 2003 sont les suivantes....voir la page 335 du PLU.

La zone d'extension des serres à légumes située au Sud de la commune en limite avec Pontenx les Forges nécessitera un nouveau forage qui devra être en conformité avec le SDAGE et les autres usages de la nappe.

La SEPANSO prend note des affirmations, mais constate qu'il n'y a pas de preuves à l'appui.

La SEPANSO rappelle que les charbons actifs de qualité alimentaire et pharmaceutique produits par la CECA font l'objet d'une autorisation de puisage dans cette nappe d'eau, devant rester très pure, par un forage à 170 m et 50 m³/h de capacité, de 75 m³/jour soit 25.000 m³/an.

La SEPANSO rappelle que le puisage dans cette nappe par le SIAEP du Born était de 1.200.000 m³/an en 2011.

La SEPANSO considère que la vocation de cette nappe devrait être de constituer, avant tout, une RESERVE de qualité en l'occurrence :

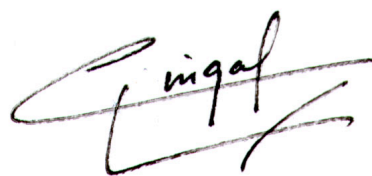
a) son suivi doit être effectué en quantité et surtout à résultats d'analyses chimiques constants, gage d'un renouvellement dans des conditions conformes au renouvellement antérieur géologique sans introduction d'eaux saumâtres ou trop vite infiltrées, sur les forages existants en plus de leurs contrôles techniques comme demandés pages 334 et 335 (rappel ci-dessus).

b) les résultats seront directement accessibles au public

c) les puisages seront limités à leur plus stricte nécessité

Nous espérons que nos observations vous seront utiles, et que tout qu'elles seront utiles aux élus de la commune de Parentis en Born.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr